

**REUNION D'INFORMATION SUR LES TRAVAUX EN COURS CONCERNANT LA
PROFESSION DE PROFESSEUR DE DANSE**

– DGCA, vendredi 11 mai 2012, 10h - 182 rue St Honoré, salle Molière –

ORDRE DU JOUR

I – Contexte de la structuration de l'enseignement supérieur du spectacle vivant

II – Rappel de la procédure d'habilitation à dispenser la formation conduisant au diplôme d'Etat (DE) de professeur de danse :

- obligations incombant aux centres habilités ;

III – Information portant sur la réforme de la loi sur l'enseignement de la danse : travaux en cours menés dans le cadre de groupes de travail de la Commission professionnelle consultative du spectacle vivant (CPC SV)

- groupe de travail chargé de la définition du référentiel de certification ;
- groupe de travail chargé de proposer une évolution des textes juridiques ;
- groupe de travail chargé d'une étude d'opportunité portant sur l'extension du champ d'application de la loi au domaine hip hop ;

IV – Application de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

V – Questions diverses

✓ Pour rappel : réglementation en vigueur

- la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 codifiée (articles L.362-1 à L.362-5 et article L.462-1 à L.462-6 du code de l'éducation) ;
- le décret n°92-193 du 27 février 1992 portant application de la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse codifié (article R.462-1 à R.462-9 du code de l'éducation) ;
- l'ordonnance n° 2008-507 du 30 mai 2008 portant transposition de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles codifiée (article L.362-1-1 du code de l'éducation) ;

- *l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article 1^{er} de la loi n°89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, portant composition de la Commission Nationale prévue audit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat de professeur de danse ;*
- *l'arrêté du 29 mars 2006 définissant le référentiel d'activités et de compétence du diplôme d'Etat de professeur de danse et fixant les conditions de son obtention par la validation des acquis de l'expérience ;*
- *l'arrêté du 23 décembre 2008 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession de professeur de danse applicables aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;*